

Les paysages de l'appellation «Côtes du Ventoux»

programme d'actions du Plan de paysage

■ phase 2 ■ mai 2005 ■



Ce projet est cofinancé par la Communauté européenne dans le cadre du programme Leader Plus

INTRODUCTION



Le Syndicat des Vignerons des Côtes du Ventoux s'est engagé dans un projet de «Valorisation des paysages viticoles de l'appellation des Côtes du Ventoux»

La première phase de l'étude a consisté en un diagnostic paysager qui a permis de caractériser les unités paysagères de la zone d'appellation AOC Ventoux, les tendances d'évolution et les enjeux paysagers.

Cette analyse a mis en évidence la diversité des paysages rencontrée sur ce territoire. Il en ressort que, pour éviter la banalisation et entretenir cette diversité, chaque intervention, chaque projet, doit être adapté au caractère de l'unité paysagère où il est réalisé.

Ces paysages se transforment :

- l'urbanisation (constructions nouvelles, clôtures, pylônes et lignes en aérien, déchetteries etc.) a un impact fort sur ce territoire et sur la perception qu'on a des paysages et du vignoble ;
- les aménagements routiers (profils des routes, accotements et premiers plans, signalétique et publicité etc.) ne mettent pas toujours en valeur les paysages traversés ;
- le patrimoine bâti et végétal (petit patrimoine bâti, boisements, structures végétales etc.) participe à l'identité de ce territoire et nécessite des attentions particulières si l'on veut le maintenir ;
- les modes de gestion du vignoble (palissage, banquettes, paillage plastique, friches etc.) évoluent également, et avec eux le paysage des parcelles de vigne.

Pour répondre à ces transformations, la deuxième phase du projet propose un programme d'actions, ou « plan de paysage » qui, sous forme de « fiches-actions », présente les démarches à engager pour valoriser le paysage et le patrimoine.

La structuration de ces actions issues du diagnostic a été faite avec les vignerons lors d'ateliers «paysage». Certaines de ces actions intègrent les projets de paysage dont ils sont directement porteurs, elles visent à promouvoir sur leurs parcelles une gestion assurant une qualité paysagère. Mais au-delà les vignerons, à travers leur syndicat de cru, se veulent porteurs d'un projet paysager de qualité pour l'ensemble du territoire. Ainsi ils envisagent d'être à l'initiative de démarches auprès des structures compétentes (collectivités locales notamment), et de mener des projets collectifs à l'échelle du territoire de l'AOC.

PROGRAMME D' ACTIONS DU PLAN DE PAYSAGE

LISTE DES ACTIONS

Urbanisation

1. Concevoir des projets de qualité pour les nouveaux bâtiments agricoles
2. Prévoir une lisière entre le vignoble et les zones d'urbanisation nouvelle
3. Limiter les clôtures ou les intégrer dans un projet si elles sont obligatoires
4. Protéger les vignobles-écrins des villages

Aménagement des routes et des abords de caves

5. Préserver la qualité et la diversité des profils routiers
6. Maintenir la qualité des entrées et des abords des caves particulières
7. Aménager les abords des caves coopératives

Patrimoine bâti et végétal

8. Mettre en valeur le petit patrimoine bâti
9. Renouveler le patrimoine arboré
10. Protéger les structures boisées

Gestion du vignoble

11. Mettre en valeur le vignoble en terrasses
12. Assurer la qualité des premiers plans des vignobles et des tournières
13. Harmoniser le palissage
14. Intégrer la dimension paysagère à la redélimitation de l'AOC
15. Créer des vignobles «vitrines»

Communication

16. Organiser la signalétique des caves
17. Concevoir une route des paysages vigneron
18. Mettre en place des sentiers vigneron
19. Réaliser une exposition itinérante sur les paysages de l'AOC

Outils de mise en oeuvre du programme

20. Assurer l'animation du Plan de paysage
21. Réaliser une plaquette de sensibilisation
22. Élaborer une charte paysagère
23. Établir des conventions entre le Syndicat et des partenaires



ANNEXES

Unité paysagère concernée :
TOUTES

et en priorité :

Les terrasses du Comtat
Entre Dentelles et Ventoux
Le piémont du Ventoux

4

Porteur du projet :

Syndicat des Côtes du Ventoux

Partenaires :

CAUE, DDE, DDAF, PNR Luberon,

Budget indicatif :

- Missions ponctuelles d'un architecte-conseil : 2 000 € par an

- Plaquette : voir fiche 21

- Plantations : voir prise en charge dans le cadre des CAD

- Animation du projet par le Syndicat : p.m. (voir fiche 20)

ACTION 1 CONCEVOIR DES PROJETS DE QUALITE POUR LES NOUVEAUX BATIMENTS AGRICOLES

Problématique

L'augmentation du nombre des caves particulières a induit de nouvelles constructions. Les nouvelles pratiques agricoles obligent à construire des abris pour le matériel mécanique volumineux. Ces constructions sont réalisées sur des terrains agricoles à proximité des fermes anciennes, ou isolées dans les parcelles. Elles apparaissent parfois comme des objets étrangers dans le paysage, non intégrés, en raison :

- d'une implantation du bâti qui ne tient pas compte des éléments de structure du paysage,
- de l'absence de végétaux de grande hauteur en accompagnement des volumes bâtis,
- de certains choix de matériaux et de teintes d'enduits.

Contenu de l'action

- **Plaquette de sensibilisation** (voir fiche 21) :

Informier, sensibiliser les vignerons par la diffusion d'une plaquette.

- **Interventions d'experts :**

Financer des missions d'un architecte-conseil intervenant sur tous les permis de construire (intégrer cette démarche dans la Charte paysagère, action 22). Envisager une convention avec le CAUE.

- **Convention avec la Chambre d'agriculture pour les PLU** (voir fiche 23) :

Instaurer dans les PLU une obligation d'accompagnement végétal pour tout nouveau bâtiment agricole construit, rédiger un article 11 spécifique pour les bâtiments agricoles.

Attitude paysagère

- planter des arbres de haute tige (en orientant le choix des essences en fonction des unités paysagères)
- prendre en compte les structures paysagères (lignes de relief, structures végétales...) et les perceptions depuis les axes routiers
- choisir les enduits en fonction des caractéristiques de la tonalité de l'unité paysagère (nature des sols et coloration...).





ACTION 2
PREVOIR UNE LISIERE ENTRE LE VIGNOBLE ET LES
ZONES D'URBANISATION NOUVELLE

Problématique

De nombreuses constructions nouvelles donnent l'impression de « miter » le vignoble : elles empiètent sur les vignes, sans que la limite entre le bâti et la vigne ne soit aménagée avec soin.

Ceci nuit à l'image du vignoble :

- le paysage devient confus,
- l'avenir du vignoble semble incertain,
- la proximité du bâti laisse supposer des nuisances.

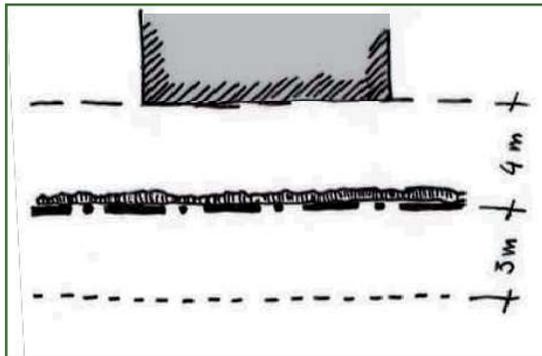
L'objectif est de recréer une limite de qualité, lors de tout nouveau projet : une « couture » dans le paysage.

Contenu de l'action

Convention avec la Chambre d'agriculture pour les PLU (voir fiche 23)

Lors de l'élaboration ou de la révision des POS ou PLU, il est nécessaire d'inscrire en limite de zone AU :

- un emplacement réservé pour une bande de terrain d'une largeur minimum de 3 m destinée à l'aménagement d'un chemin communal;
- un alignement des constructions avec un recul de 4 m minimum par rapport à la limite de propriété;
- l'obligation de planter une haie végétale sur la limite de propriété avec éventuellement un grillage en arrière côté bâtiment. La plantation d'une haie végétale permet en outre de créer un espace de transition entre deux milieux, source de richesse écologique ; elle peut être considérée comme une zone de « compensation écologique ».



Unité paysagère concernée :

TOUTES

et en priorité :

Les terrasses du Comtat
 Le piémont du Ventoux

5

Porteur du projet :

Syndicat des Côtes du Ventoux

Partenaires :

Chambre d'Agriculture,
 CAUE, DDE, DDAF, PNR Luberon,

Budget indicatif :

sans objet

Unité paysagère concernée :
TOUTES

et en priorité :

Les terrasses du Comtat
Les coteaux de la Nesque
Les coteaux des ocres

6

Porteur du projet :

Syndicat des Côtes du Ventoux

Partenaires :

Chambre d'Agriculture, CAUE,
collectivités locales, PNR Luberon,

Budget indicatif :

- *Plaquette* : voir fiche 21

- *Plantations* : voir prise en charge
dans le cadre des CAD

ACTION 3 LIMITER LES CLOTURES

Problématique

Une des caractéristiques des paysages de l'AOC est l'absence de clôtures en zone agricole que ce soit autour des bâtiments ou autour des parcelles cultivées. L'espace est ouvert, le regard n'est limité que par des éléments naturels. Avec le développement de l'urbanisation et des pressions qui y sont liées (augmentation de la fréquentation, etc.), on voit apparaître des clôtures ici ou là. Celles-ci tranchent par leur caractère urbain.

Les clôtures sont notamment utilisées pour le raisin de table, les truffières, autour de certaines serres ou domaines.

Elles tranchent par leur caractère urbain et souvent par leur moindre qualité : simple grillage.

La nécessité des clôtures correspond parfois à une tendance générale actuelle plus qu'à un besoin précis.

Contenu de l'action

- **Convention avec la Chambre d'agriculture pour les PLU** (voir fiche 23) :

Limiter dans le règlement des zones A et N des PLU la possibilité d'installer des clôtures, et préciser le mode d'implantation et le type de clôture autorisé.

- **Plaquette de sensibilisation** (voir fiche 21) :

Sensibiliser les vignerons.

Attitude paysagère

Quand il n'est pas possible d'empêcher l'implantation d'une clôture prévoir celle-ci en retrait de la limite de parcelle avec une haie végétale obligatoire (en précisant les essences en fonction de l'unité paysagère) en avant d'un grillage éventuel.



ACTION 4
PROTEGER LES VIGNOBLES-ECRINS DES VILLAGES

Problématique

Les entrées de village sont des lieux particulièrement importants à soigner : c'est la première image donnée au visiteur ; elle symbolise la qualité de l'accueil qui va lui être offert.

Ce paysage a souvent été négligé par absence de projet. Des constructions nouvelles sont parfois venues s'y implanter de façon anarchique.

Dans plusieurs villages de l'aire AOC, le vignoble forme un écrin et met en valeur le village. Ces parcelles valorisent ainsi à la fois le patrimoine bâti, le paysage local, et l'AOC Ventoux.

Or, ces parcelles sont souvent très convoitées pour les zones d'urbanisation nouvelle : elles sont desservies par les réseaux divers et à proximité du village.

L'impact de nouvelles constructions sur ces sites est majeur : elles peuvent cacher la silhouette du village ou gêner les perceptions qu'on en a ; elles «mitent» le vignoble mettant en cause sa qualité voire sa présence.

L'étude initiée par la DDE il y a quelques années, «les enjeux paysagers de l'arc comtadin», a relevé pour les communes de ce territoire les enjeux sur «l'approche des sites de villages» et identifié les cônes de vision remarquables à préserver.

Contenu de l'action

- Étude :

Réactualiser si nécessaire l'étude de la DDE et l'étendre à l'ensemble des communes de la zone AOC.

- Convention avec la Chambre d'agriculture pour les documents d'urbanisme (voir fiche 23) :

Inscrire dans les POS et PLU des zones inconstructibles, y compris pour des bâtiments agricoles, correspondant à des cônes de vision remarquables.

- Budget annuel d'investissement par commune :

Prévoir des aides financières pour le maintien et la bonne gestion de ces vignobles : acquisitions foncières, aides à la gestion pour des contraintes particulières etc.



Unité paysagère concernée :

TOUTES

et en priorité :

- Les terrasses du Comtat
- Le piémont du Ventoux
- Entre Dentelles et Ventoux
- Les coteaux des ocres

7

Porteur du projet :

Syndicat des Côtes du Ventoux et collectivités locales

Partenaires :

DDE, Chambre d'Agriculture, collectivités locales, PNR Luberon, CAUE, DDAF, SAFER

Budget indicatif :

- Étude : 3000€ par commune

- Acquisitions foncières et entretien : budget incitatif annuel de 500 000€ par an (voir possibilités par TDENS)

- Animation du projet par le Syndicat : p.m. (voir fiche 20)

AMENAGEMENT DES ROUTES ET DES ABORDS DE CAVES

Unité paysagère concernée :
TOUTES

et en priorité :

Les terrasses du Comtat
Entre Dentelles et Ventoux
Les Monts de Vaucluse

8

Porteur du projet :
Syndicat des Côtes du Ventoux

Partenaires :
Conseil général, DDE, CAUE,

Budget indicatif :

sans objet

ACTION 5 PRESERVER LA QUALITE ET LA DIVERSITE DES PROFILS ROUTIERS

Problématique

Les routes sont les axes de découverte d'un pays. Elles sont aussi, lorsqu'elles sont réussies, l'expression du territoire qu'elles irriguent : elles révèlent le paysage auquel elles sont intimement liées.

Une tendance vers une homogénéisation des profils se dessine : élargissements, ronds-points, uniformité des matériaux etc.

Des aménagements inadaptés aux unités paysagères sont préjudiciables à la qualité paysagère de l'ensemble du territoire.

Contenu de l'action

- **Convention avec le Conseil général - Direction des routes**
(voir fiche 23)

concernant la gestion quotidienne des routes secondaires : accotements, débroussaillage etc. et les travaux réalisés sur les profils de routes.

Attitude paysagère

- Privilégier des profils de route diversifiés, hiérarchisés, adaptés à l'unité paysagère traversée.

- Rechercher des effets de matière cohérents avec l'ambiance des paysages traversés (choix des matériaux et des teintes en rapport avec l'unité paysagère).

- Limiter les glissières de sécurité. Préconiser des glissières bois sur l'ensemble du territoire. Exclure les GBA en béton, coupant la route du paysage.

- Élargissements, nouveaux tracés : définir l'emprise du projet en tenant compte des exigences paysagères : l'adoucissement des raccords au terrain naturel et les nécessités de végétalisation des remblais ou déblais peuvent conduire à des emprises plus importantes que les strictes nécessités géotechniques du profil en travers.

- Soutènement : éviter les enrochements, privilégier d'autres techniques (terre armée, pierre sèche, gabions...).



ACTION 6 **MAINTENIR LA QUALITE DES ENTREES ET DES** **ABORDS DES CAVES PARTICULIERES**



Problématique

De nombreuses caves particulières se sont construites ou sont en projet depuis ces dernières années. La mise en valeur de leur entrée pour accueillir les visiteurs est un souci important. De nombreux aménagements ont été réalisés en ce sens. Mais on constate une banalisation dans le choix des plantations, peu en rapport avec le site : recours systématique aux lavandes, oliviers, cyprès. Les éléments de décors (portails, piliers...) inspirés de modèles anciens ou étrangers à la région sont plaqués sans prise en compte du site et du paysage.

Contenu de l'action

- **Plaquette de sensibilisation** (voir fiche 21) :

Sensibiliser les propriétaires (plaquette, visites de réalisations de qualité...).

- **Interventions d'experts** :

Mettre à disposition un paysagiste-conseil pour tout projet et conditionner d'éventuelles aides financières à la présentation d'un projet validé par le paysagiste-conseil (intégrer cette démarche dans la Charte paysagère, action22).

Attitude paysagère

- maintenir une simplicité dans les projets. En fonction du caractère et de l'importance du bâtiment. Il est souvent opportun de limiter le projet à des plantations, sans élément bâti.
- privilégier les essences végétales spécifiques à l'unité paysagère (voir «la végétation» dans les fiches des unités). Limiter le nombre des espèces pour rester dans un vocabulaire rural et non de jardin urbain.
- conserver le caractère ouvert des accès aux caves (éviter les clôtures).



Unité paysagère concernée :

TOUTES



Porteur du projet :

Syndicat des Côtes du Ventoux

Partenaires :

CAUE, Conseil régional,
Syndicat régional des caves
particulières, PNR Luberon,

Budget indicatif :

- *Plaquette* : voir fiche 21

- *Missions ponctuelles d'un paysagiste-conseil* : 5000€ par an (5 projets).
Financement Région (mini-audit) :
20% sur budget maximum de 3050 €

- *Animation du projet par le Syndicat* :
p.m. (voir fiche 20)

Unité paysagère concernée :

TOUTES

10

Porteur du projet :

Caves coopératives

Partenaires :

Syndicat des Côtes du Ventoux, CAUE,
Conseil régional, PNR Luberon,

Budget indicatif :

- *Étude de projet* : 10% du coût des travaux

- *Travaux d'aménagement* :
80 à 200 000€ par cave (voir exemples).
Financements Conseil régional et général à solliciter dans le cadre des aménagements d'entrées de villages.

ACTION 7 AMÉNAGER LES ABORDS DES CAVES COOPÉRATIVES

Problématique

Les bâtiments des caves coopératives construits dans les années 1920-1930 marquent le paysage par leur silhouette, le volume et la hauteur des bâtiments et des cuves.

Elles ont aujourd'hui souvent une fonction commerciale avec l'accueil et la vente aux particuliers.

Certaines caves ont réalisé des aménagements de leurs espaces extérieurs pour valoriser leur image et rendre l'accueil plus agréable. Mais souvent, de grands espaces de goudron, mal délimités, entourent les bâtiments et renforcent l'impact de leur volume.

Il s'agit de concevoir un projet d'aménagement pour les espaces libres autour des bâtiments, prenant en compte les différentes fonctions : production, livraison, parking, accueil des visiteurs...

Contenu de l'action

- *Étude de projet* :

Faire élaborer un projet par un concepteur.

- *Budget d'investissement* :

Mettre en œuvre les aménagements nécessaires.

Attitude paysagère

Ces projets doivent permettre d'accueillir les visiteurs dans les meilleures conditions et d'intégrer les bâtiments des caves dans leur environnement. Pour ce faire, ils doivent prendre en compte les caractéristiques essentielles de l'unité paysagère où la cave est située : structures paysagères, essences végétales, etc.

**ACTION 8
METTRE EN VALEUR LE PETIT PATRIMOINE
BÂTI**



Problématique

Le petit patrimoine bâti (grangeons, croix, oratoire, puits etc.) a une valeur culturelle et historique. Ce sont des éléments qui ponctuent le paysage, qui constituent des repères visuels. Certains sont entretenus ou remis en état, mais beaucoup sont aujourd'hui à l'abandon. Ils donnent alors un sentiment de négligence ou de déprise.

Contenu de l'action

- Étude :

Participer à des inventaires du petit patrimoine (à l'échelle communale ou intercommunale). Cette action est prévue en 2006 sur le territoire de la COVE.

- Convention avec la Chambre d'agriculture pour les PLU (voir fiche 23) :

Travailler avec les collectivités pour inscrire dans les PLU les éléments de petit patrimoine comme «éléments de paysage» (art. L 123-1.7).

- Budget annuel d'investissement par commune :

Inciter les collectivités à mener des programmes de mise en valeur (pour patrimoine communal : action prévue au contrat d'agglomération de la COVE et aides du FDIE).

- Plaquette de sensibilisation (voir fiche 21) :

Sensibiliser les vigneron à la qualité de ce petit patrimoine. Envisager des incitations financières pour restaurer des édifices remarquables ou situés sur des itinéraires fréquentés (route des paysages) ou pour démolir ceux qui doivent l'être (pour patrimoine privé : aides de la Fondation du patrimoine, antenne départementale)..

Unité paysagère concernée :
TOUTES

et en priorité :
Les terrasses du Comtat
Le piémont du Ventoux
Entre Dentelles et Ventoux

Porteur du projet :
Syndicat des Côtes du Ventoux

Partenaires :
collectivités, associations,
CAUE, DDE, DDAF,

Budget indicatif :

- Étude : voir associations locales

- Programmes de mise en valeur :

budget incitatif annuel de 100 000€/an

- Plaquette : voir fiche 21

- Animation du projet par le Syndicat :
p.m. (voir fiche 20)

Unité paysagère concernée :
TOUTES

et en priorité :
Les terrasses du Comtat
Le piémont du Ventoux
La plaine comtadine

12

Porteur du projet :
Syndicat des Côtes du Ventoux

Partenaires :
Chambre d'Agriculture, CAUE, communes ou intercommunalités, Conseil général, DDE, PNR Luberon,

Budget indicatif :

- *Programme de plantations* : voir dons de plants (pépinières des collectivités) et intégration dans les CAD.

- *Étude* : voir prise en charge dans le cadre de la Taxe Départementale TDENS

- *Animation du projet par le Syndicat* : p.m. (voir fiche 20)

ACTION 9 **RENOUVELER LE PATRIMOINE ARBORÉ**

Problématique

Les structures végétales (haie, alignement, bosquet, arbre isolé remarquable) sont des éléments majeurs qui participent fortement à l'image d'un paysage.

Elles sont par leur forme, les essences qui les composent ou leur densité, spécifiques à chaque unité paysagère. Toutefois, leur renouvellement n'est pas toujours assuré. On constate globalement un dépérissement, le non renouvellement des sujets âgés, une banalisation du paysage par simplification (mer de vigne). Cette situation nuit à la qualité paysagère des espaces mais aussi à leur biodiversité.

Contenu de l'action

- Budget annuel :

Programme d'incitation à l'entretien et à la replantation (Voir intégration possible au programme du Conseil général de Vaucluse «arbres des villes, arbres des champs»).

- Convention avec la Chambre d'agriculture pour les SCOT et PLU (voir fiche 23) :

Inscrire comme élément de paysage (L123-1.7) ou espace boisé classé (EBC) les structures végétales majeures.

- Étude :

Réaliser un schéma de «trame verte» avec propositions de localisation de plantations nouvelles et recommandations sur le choix des essences (en collaboration avec les collectivités et le Conseil général).

- **Sensibilisation** : voir action 21. Le PNR peut assurer des formations sur le végétal pour les vignerons, et intégrer cette problématique dans la charte du Parc.

Attitude paysagère

- Adapter les essences et les formes de plantation au caractère des unités de paysage.

- L'objectif de 5% de la surface agricole vouée à la diversité biologique est admis dans le cadre de la production viticole intégrée (notion de Zone Écologique Réservoir).



**ACTION 10
PROTÉGER LES STRUCTURES BOISÉES**

Problématique

Les boisements participent à la structure du paysage :

- les ripisylves soulignent la présence des rivières et constituent des liens majeurs dans le paysage.
- les crêtes sont boisées en raison de la pente et pour protéger les sols de l'érosion.
- les versants des principaux massifs sont couverts par des boisements.

Certains projets déstructurent ces espaces :

- réduction de l'épaisseur des ripisylves.
- défrichement en crête ou sur les versants.

Les espaces de transition entre deux milieux (berges de cours d'eau, lisières de forêt) abritent en outre une richesse floristique et faunistique à préserver.

Contenu de l'action

- **Convention avec la Chambre d'agriculture pour les SCOT et PLU** (voir fiche 23) :

Inscrire dans les POS et PLU les zones de boisement à maintenir en Espaces Boisés Classés, notamment de part et d'autre des cours d'eau. Prendre en compte ces structures dans la redélimitation de l'AOC (voir fiche 14).

- **Interventions d'experts :**

Introduire un volet paysager pour tout projet de défrichement, éviter le défrichement de parcelles isolées au milieu des boisements lorsqu'elles sont fortement perçues, pour éviter de créer un « mitage » par les parcelles agricoles.
Prendre en compte les actions prévues sur les ripisylves dans la zone vulnérable aux nitrates.

Attitude paysagère

L'échelle des opérations est très sensible : en lisière de zone boisée une parcelle défrichée crée une « trouée » alors que l'aménagement d'un ensemble plus important peut permettre de recréer une limite cohérente.

Le volet paysager peut comprendre : la localisation des points de vue à enjeux depuis lesquels on perçoit le défrichement, une simulation avec photomontage du projet.



Unité paysagère concernée :
TOUTES

et en priorité :
Entre Dentelles et Ventoux
Le piémont du Ventoux



Porteur du projet :
DDAF

Partenaires :
Chambre d'agriculture, DDAF,
Syndicat AOC, CAUE, Conseil régional,

Budget indicatif :

- Missions ponctuelles
d'un paysagiste-conseil : p.m.

Unité paysagère concernée :

Les collines isolées
Entre Ventoux et Dentelles

et en priorité :

Les collines isolées

14

Porteur du projet :

Syndicat des Côtes du Ventoux

Partenaires :

INAO, Conseil général, DDAF, CAUE,

Budget indicatif :

- Remise en état de sites : budget annuel incitatif de 100 000€ par site

- Étude sentiers vigneron : voir fiche 18:

- Animation du projet par le Syndicat : p.m. (voir fiche 20)

ACTION 11**METTRE EN VALEUR LE VIGNOBLE EN TERRASSES****Problématique**

Sur les secteurs de coteaux (piémonts, collines...), d'anciennes terrasses sont présentes, souvent envahies par la friche. Ces terrains ont été progressivement abandonnés en raison des conditions difficiles d'accès et de travail qu'ils présentent.

Toutefois, les terrasses représentent un potentiel pour une production viticole de qualité et elles constituent souvent des sites paysagers d'intérêt. La cave coopérative de Beaumont du Ventoux souhaite encourager la remise en valeur des terrasses.

Contenu de l'action**- Étude :**

Préciser le cahier des charges élaboré par la cave de Beaumont pour prendre en compte l'enjeu paysager.

- Budget annuel d'investissement :

Mettre en place des financements pour aider à la remise en état des murs de pierre sèche si nécessaire.

- Étude :

Étudier la mise en place d'itinéraires de découverte des terrasses et du petit patrimoine qui y est associé : bassins, puits, etc. (voir fiche 18: sentiers vigneron).

Attitude paysagère

- réaliser préalablement un relevé topographique précis du site (murs, exutoires, arbres remarquables, relevé des essences, etc.).

- inventorier les points de vue à enjeux depuis lesquels le site est perçu.

- traiter en priorité et avec le plus grand soin le premier plan : mur et fossé le long de la route par exemple (cf. action 6).

- dessiner et construire les accès depuis la route avec soin (murs en retour, pontons).

- sauvegarder et restaurer les structures paysagères du site (exutoires des pluviales, murs, alignements d'arbres, bande boisée le long des fossés ou des ruisseaux).

- planter des arbres repères au droit des accès (en choisissant des essences adaptées en fonction de l'unité paysagère).



ACTION 12 **ASSURER LA QUALITÉ DES PREMIERS PLANS** **DES VIGNOBLES ET DES TOURNIÈRES**

Problématique

Le premier plan (les accotements d'une route par exemple) est ce qui donne le ton en matière de perception d'une ambiance paysagère.

Alors que les parcelles cultivées (vignes, vergers etc.) sont très travaillées, le visiteur peut ressentir une impression de négligence liée à la gestion des entre-deux : bords de champs, bords de routes, chemins d'exploitation, rampes d'accès, etc.

Les tournières (bordures de champ où manoeuvre le tracteur au bout des rangs de culture) sont parfois dégradées par le passage des engins ou par les ravines.

Contenu de l'action

- **Plaquette de sensibilisation** (voir fiche 21) :

Sensibiliser les vignerons : plaquette, visites, conférences

- **Élaboration d'une charte paysagère** (voir fiche 22) :

Inciter à une bonne gestion des premiers plans des vignobles le long des itinéraires les plus fréquentés

Attitude paysagère et environnementale

- Marquer la limite de la parcelle aussi bien par rapport à la route que par rapport aux autres parcelles ou à la lisière forestière : muret ou alignement d'arbres, ou fossé...

- Soigner l'accès à la parcelle : rampes d'accès raccordées au terrain naturel par des murets ou talus enherbés

- Marquer les accès par un arbre signal (essence choisie en fonction de l'unité paysagère).

- Prendre en compte les risques de ravinement dans le choix de traitement des abords (talus ou mur, etc.).

- Enherber les tournières pour améliorer le paysage, limiter le ruissellement et les risques de pollution des eaux, et favoriser la diversité biologique dans le vignoble.



Unité paysagère concernée :

TOUTES

et en priorité :

Les terrasses du Comtat

Le piémont du Ventoux

15

Porteur du projet :

Syndicat des Côtes du Ventoux

Partenaires :

DDAF, Chambre d'agriculture, CAUE,
Conseil général,

Budget indicatif :

- *Plaquette* : voir fiche 21

- *Charte paysagère* : voir fiche 22

- *Travaux* : voir prise en charge dans le
cadre des CAD

Unité paysagère concernée :
TOUTES

16

Porteur du projet :
Syndicat des Côtes du Ventoux

Partenaires :
Chambre d'agriculture, INAO, ITV,

Budget indicatif :

- *Charte paysagère* : voir fiche 22
- *Animation du projet par le Syndicat* : p.m. (voir fiche 20)

ACTION 13 **HARMONISER LE PALISSAGE**

Problématique

Le palissage est un élément important dans la perception qu'on a d'une vigne : particulièrement en hiver et lorsque sa hauteur perturbe la vue.

Certains matériaux donnent un caractère moins «naturel» à la vigne. Leur diversité : piquets bois, poteaux métalliques de diverse nature etc. ne participe pas à donner une image homogène de la zone AOC.

Des volontés et des initiatives allant dans le sens de l'harmonisation existent : comme celle menée par la cave de Beaumont dans son programme «terrasses».

Contenu de l'action

- **Élaboration d'une charte paysagère** (voir fiche 22) :

Une charte de recommandations paysagères à l'initiative du Syndicat pourrait privilégier des modes de palissage coordonnés par secteur et du palissage bois sur les parcelles en bord de route le long des itinéraires les plus fréquentés.

- **Mise en place d'un groupe de travail de vignerons** (voir fiche 20 : Animation) :
pour élaborer des propositions.



ACTION 14 **INTÉGRER LA DIMENSION PAYSAGÈRE** **À LA REDÉLIMITATION DE L'AOC**

Problématique

La délimitation de la zone AOC est ancienne (1973) ; elle reposait sur les limites administratives communales : l'ensemble du territoire des 51 communes étant intégré au périmètre de l'appellation.

Une re-délimitation est en cours ; elle va préciser ce périmètre en fonction de plusieurs paramètres : géologie, climat, hydrographie...

Le lien du produit au terroir est une caractéristique très importante des AOC. Le paysage apparaît comme un critère de définition du terroir, au croisement de la géographie, de l'histoire, des pratiques sociales...

Certains éléments paysagers ont un impact direct sur la tenue des sols, la gestion de l'eau, la biodiversité...

À la suite de l'étude engagée par le Syndicat, il apparaît important que la commission d'enquête de l'INAO intègre le paysage comme critère de re-délimitation.

Contenu de l'action

- Interventions d'experts

Le Syndicat présentera aux experts désignés l'étude réalisée et les sensibilisera au souci des vignerons en matière de paysage. Il sollicitera de la commission d'enquête la prise en compte du critère paysager.

- Étude

Préciser, si nécessaire, l'étude paysagère réalisée au vu des besoins de la commission d'enquête : localisation parcellaire, croisement de critères pédologiques et paysagers, etc..

Unité paysagère concernée :

TOUTES

17

Porteur du projet :

Syndicat des Côtes du Ventoux

Partenaires :

INAO, Chambre d'agriculture, ITV,
DDAF

Budget indicatif :

- Étude : p.m. (selon besoins)

- Animation du projet par le Syndicat :
p.m. (voir fiche 20)

Unité paysagère concernée :
TOUTES

et en priorité :
Entre Dentelles et Ventoux
Le piémont du Ventoux

18

Porteur du projet :
Syndicat des Côtes du Ventoux

Partenaires :
Conseil général, Conseil régional, CAUE,
DDAF, SAFER, Chambre d'agriculture,

Budget indicatif :

- *Acquisitions foncières :*
enveloppe de 400 000€ par site
- *Étude de projet :* 100 000€
- *Animation du projet par le Syndicat :*
p.m. (voir fiche 20)

ACTION 15 **CRÉER DES VIGNOBLES «VITRINES»**

Problématique

La promotion des vins AOC Ventoux doit s'appuyer sur la qualité de l'aménagement des vignobles présents dans des sites très perchés et très fréquentés, comme les vignobles-écrans des villages.

Or certains de ces sites sont aujourd'hui peu mis en valeur, voire nuisent à l'image de la zone : secteurs en friche, terrasses à l'abandon, vignoble peu entretenu etc.

L'aménagement de vignobles «modèles» dans certains sites-clefs permettrait d'en faire des vitrines de l'appellation et participerait à renforcer la qualité du paysage.

La cave de Beaumont du Ventoux, dans le cadre de son programme «terrasses», a lancé une réflexion dans cet objectif pour d'éventuelles acquisitions foncières par la cave.

Contenu de l'action

- Budget annuel d'investissement :

Acquisitions foncières par une structure collective de vignerons ou une collectivité

- Étude de projet :

Élaboration d'un projet d'aménagement avec un concepteur paysagiste

- Mise en place d'une structure de gestion



ACTION 16 ORGANISER LA SIGNALÉTIQUE DES CAVES

Problématique

De nombreux panneaux sont implantés en bord de route : panneaux routiers, publicités, pré-enseignes.

Ils nuisent souvent à la perception des paysages par leur nombre ou leur implantation.

Les vigneronns sont amenés également à installer leurs propres pré-enseignes : pour les caves coopératives et les caves particulières. Une harmonisation a été tentée, il y a plusieurs décennies pour toute l'AOC, et plus récemment pour la zone du PNR du Luberon.

Trop de panneaux, trop différents, provoquent un éclectisme qui n'aide pas à reconnaître l'aire AOC «Côtes du Ventoux».

Le PNR du Luberon va mettre en place des R.I.S. viticoles (financés par la Région).

Contenu de l'action

- **Démarche en direction des communes** (voir fiche 20 : Animation du Plan de paysage) :

Initier une démarche auprès des collectivités pour faire appliquer la réglementation (suppression des panneaux illicites) et mettre en place des règlements de publicité communaux, si nécessaire.

- **Étude :**

Élaborer une charte signalétique pour l'appellation, prévoyant une sensibilisation et une concertation des vigneronns, et la conception d'une charte graphique.



Unité paysagère concernée :

TOUTES

19

Porteur du projet :

Syndicat des Côtes du Ventoux

Partenaires :

Collectivités locales, Préfecture,
PNR Luberon

Budget indicatif :

- Étude : 15 000€

- Animation du projet par le Syndicat :
p.m. (voir fiche 20)

- Mise en oeuvre : prise en charge par
les vigneronns

Unité paysagère concernée :

TOUTES

20

Porteur du projet :

Syndicat des Côtes du Ventoux

Partenaires :

CDT, PNR Luberon, CAUE,

Budget indicatif :

- *Élaboration d'un guide touristique :*

20 000€

- *balisage routier :* p.m.

- *tables d'interprétation :* 30 000€

- *Animation du projet par le Syndicat :*
p.m. (voir fiche 20)

ACTION 17 CONCEVOIR UNE ROUTE DES PAYSAGES VIGNERONS

Problématique

La promotion des vins des Côtes du Ventoux passe par la découverte des lieux de production : les caves coopératives et particulières et les paysages des vignobles.

C'est dans cette optique que le Syndicat souhaite mettre en place une route des paysages de vignobles.

D'avantage qu'une route des vins, réduite souvent à un carnet d'adresses des lieux de vente, cette route vise à inscrire pour le visiteur le vin dans son paysage et à associer à la vigne d'autres thématiques.

La diversité des paysages de l'AOC permet d'envisager une découverte structurée autour de plusieurs thématiques, qui incite les visiteurs à se déplacer et parcourir les différents paysages.

Contenu de l'action**- Étude :**

Définition des itinéraires (en cours).

Conception et mise en œuvre du mobilier et des documents d'information nécessaires.



**ACTION 18
METTRE EN PLACE DES SENTIERS VIGNERONS**

Problématique

Accueillir les visiteurs, consommateurs potentiels, dans les paysages de production est un souci des vigneronns.

Parcourir à pied les paysages de vignobles est le moyen d'inscrire profondément, pour le visiteur, le vin dans son paysage.

En lui donnant à voir le paysage, on peut expliquer sa structure à petite échelle (la parcelle, le muret, le grangeon...) et grande échelle (la géologie, le climat, la végétation environnante...), ainsi que les techniques de production, de conduites... Les sentiers d'interprétation ont cette fonction.

À partir d'une cave particulière ou d'une cave coopérative, des chemins vigneronns peuvent ainsi conduire les visiteurs à une promenade dans le vignoble alentour qui soit une découverte du vin dans son paysage.

Contenu de l'action

- Interventions d'experts :

Accompagner les vigneronns volontaires dans leur projet de chemin (choix du tracé, rédaction des textes pour un dépliant, conseils pour des aménagements et la signalétique) : financement d'une mission d'assistance technique et pédagogique par un concepteur.

- Mise en oeuvre du projet :

Réalisation du projet par le vigneron : aménagement, balisage...

Unité paysagère concernée :

TOUTES

21

Porteur du projet :

Syndicat des Côtes du Ventoux
et caves

Partenaires :

Conseil général, CDT,

Budget indicatif :

- *Élaboration d'une charte graphique pour les dépliants-types* : 2000€
- *Intervention d'un concepteur* : 1500€
par sentier
- *Animation du projet par le Syndicat* :
p.m. (voir fiche 20)

Unité paysagère concernée :

TOUTES

22

Porteur du projet :

Syndicat des Côtes du Ventoux

Partenaires :

CAUE,

Budget indicatif :

- Étude : 10 000€
- Animation du projet par le Syndicat :
p.m. (voir fiche 20)

ACTION 19 **RÉALISER UNE EXPOSITION SUR LES PAYSAGES**

Problématique

Le Syndicat des Côtes du Ventoux a pris l'initiative de cette étude paysagère sur un territoire étendu. Lors des comités de pilotage réunissant une diversité d'interlocuteurs, un intérêt général est apparu pour l'analyse et le diagnostic paysager réalisé.

Les évolutions en cours relèvent d'une multitude d'acteurs, au-delà des vignerons : élus, administrations de l'État, industriels, constructeurs, particuliers...

Il semble donc intéressant de valoriser le travail réalisé en le faisant connaître largement pour sensibiliser l'ensemble de ceux qui vivent sur ces territoires et de ceux qui interviennent sur leur transformation.

Contenu de l'action

- Étude :

Réaliser des panneaux d'exposition : réunir les textes et documents ; assurer leur conception graphique (maquette) et leur fabrication.

- **Animation du projet** (voir fiche 20 : Animation du Plan de paysage) : Proposer la présentation de ces panneaux dans différents lieux du territoire de l'AOC (caves coopératives, mairies, collèges, etc.).

**ACTION 20
ASSURER L'ANIMATION DU PLAN DE PAYSAGE**

Problématique

La mise en œuvre du plan de paysage concerne une diversité de thèmes, de territoires et d'acteurs : elle s'étale nécessairement sur plusieurs années.

C'est ainsi une démarche appelée à perdurer dans le temps qui doit être engagée dans la foulée de l'étude du plan de paysage et des réflexions menées.

La réussite de ce projet dépend en premier lieu de la capacité du Syndicat à poursuivre cette démarche dans la durée en y associant ses partenaires.

Un animateur doit faire vivre le projet, faute de quoi, le travail engagé risque de s'arrêter au niveau de l'étude, sans réalisation ni lendemain.

Contenu de l'action

- Poste d'animateur du Plan de paysage au sein du Syndicat des Côtes du Ventoux :

L'animateur, chef de projet, assure et veille à la mise en application concrète du programme d'actions validé. Il anime le fonctionnement administratif, financier et technique de la mise en oeuvre des actions du Plan de Paysage.

Il prépare les conventions éventuelles et suit leur réalisation effective. Il contacte les partenaires, les informe et les relance régulièrement. Il met en route les consultations de concepteurs nécessaires à la réalisation concrète de certains projets ; il organise les formations et sensibilisations nécessaires ; il réunit des groupes de travail de vigneron (voir fiche 13).

Il convoque et anime le comité de suivi : il y rend compte de l'avancement des réalisations et actions.

Unité paysagère concernée :

TOUTES



Porteur du projet :
Syndicat des Côtes du Ventoux

Partenaires :

Budget indicatif :

- Budget annuel : 40 000€
budget à répartir sur les différentes actions.

Unité paysagère concernée :

TOUTES

24

Porteur du projet :

Syndicat des Côtes du Ventoux

Partenaires :

CAUE, chambre d'agriculture,

Budget indicatif :

- *Étude* : 3 000€

- *Réalisation* : 15 000€

- *Animation du projet par le Syndicat* :
p.m. (voir fiche 20)

ACTION 21 **RÉALISER UNE PLAQUETTE DE SENSIBILISATION**

Problématique

La démarche engagée par le Syndicat doit inciter les vignerons à veiller à la qualité des projets qu'ils réalisent, du plus anodin au plus étendu, et qu'il s'agisse du vignoble lui-même, de la végétation alentour ou des éléments bâtis.

Pour ce faire, une des premières actions à engager est de faire connaître l'étude de Plan de paysage et de sensibiliser les vignerons à ces sujets.

Il s'agit de mettre en évidence en quoi leurs actes modifient le paysage, et quelles sont les alternatives possibles (plus adaptées et souvent pour un coût équivalent voire moindre).

C'est un préalable pour les mobiliser ultérieurement sur des projets concrets ou sur un engagement plus général au travers d'une charte cosignée (voir action 22).

Une telle plaquette pourrait aborder les sujets suivants : la construction de nouveaux bâtiments, l'aménagement des entrées de caves, les clôtures, les premiers plans des vignobles, la présence d'arbres, le petit patrimoine bâti.

Contenu de l'action

- Étude de pré-maquette :

Définir le contenu de la plaquette : réunir les textes et illustrations.

- Réalisation :

Faire réaliser sa conception par un maquettiste et assurer son impression et sa diffusion.

**ACTION 22
ÉLABORER UNE CHARTE PAYSAGÈRE**

Problématique

Le Syndicat a engagé ce plan de paysage pour répondre aux attentes des vigneron en matière de valorisation de leur produit et de leur territoire.

En retour, ce projet établit des exigences quant aux aménagements, travaux, constructions... réalisés par les vigneron eux-mêmes.

Les objectifs et les actions pour valoriser et accompagner l'évolution du paysage peuvent être validés dans une charte cosignée par le Syndicat et les vigneron volontaires.

La charte constitue un engagement moral des vigneron à respecter et mettre en œuvre ces objectifs. En retour le Syndicat s'engage à mettre à disposition des moyens techniques et financiers pour les soutenir dans leurs actions.

Le Syndicat, ou d'autres partenaires et financeurs, pourront soumettre l'attribution de certaines aides à la signature préalable de la charte.

Contenu de l'action

- Élaboration d'une charte paysagère :

Élaborer une charte paysagère, la faire connaître et la faire signer par les vigneron.
Conçue à partir de l'étude de Plan de paysage, elle pourra nécessiter dans l'avenir des compléments d'étude pour préciser certaines prescriptions.

Unité paysagère concernée :
TOUTES



Porteur du projet :
Syndicat des Côtes du Ventoux

Partenaires :
CAUE, chambre d'agriculture, SAFER,

Budget indicatif :

*Animation du projet par le Syndicat
(1ère étape) : p.m. (voir fiche 20)*

Unité paysagère concernée :

TOUTES

26

Porteur du projet :

Syndicat des Côtes du Ventoux

Partenaires :

Chambre d'agriculture, DDE, collectivités etc.

Budget indicatif :

- Animation du projet par le Syndicat :
p.m. (voir fiche 20)

ACTION 23

ÉTABLIR DES CONVENTIONS ENTRE LE SYNDICAT ET DES PARTENAIRES

Problématique

Cette démarche lancée par le Syndicat des Côtes du Ventoux concerne en priorité les vignerons mais par son sujet même, elle concerne aussi beaucoup d'autres acteurs.

Le paysage est un sujet complexe, et le nombre d'acteurs responsables de son évolution est considérable. Or, chacun des acteurs est souvent spécialiste dans son domaine d'intervention mais intervient de façon fragmentaire sans prendre en compte la complexité et la globalité du territoire.

Pour pérenniser le travail engagé et pour répondre aux attentes exprimées, il est nécessaire que le Syndicat reçoive le soutien de ces acteurs, pour qu'ensemble ils orientent leurs actions dans la même direction.

Contenu de l'action

- Conventions :

Établir des conventions spécifiques avec différents partenaires du Syndicat.